



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-241

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-07-17-002 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit la loge de l'immeuble sis 43 rue Saint-Augustin à Paris 2ème (3 pages)	Page 3
---	--------

DDCS

75-2018-07-16-019 - Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Axelle PRESSE (2 pages)	Page 7
75-2018-07-16-020 - Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo MASHABI (2 pages)	Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-06-15-007 - Récépissé de déclaration SAP - BERNARD Lucie (1 page)	Page 13
75-2018-06-18-011 - Récépissé de déclaration SAP - BERTO Johann (1 page)	Page 15
75-2018-06-18-010 - Récépissé de déclaration SAP - EXPERIA LINGUA (1 page)	Page 17
75-2018-06-15-004 - Récépissé de déclaration SAP - HADDAD Ruth (1 page)	Page 19
75-2018-06-15-005 - Récépissé de déclaration SAP - PORFIRIO Bruno (1 page)	Page 21
75-2018-06-15-006 - Récépissé de déclaration SAP - PRANDINI Aurélie (1 page)	Page 23
75-2018-06-18-012 - Récépissé de déclaration SAP - WORLD EDUCATION SERVICES (1 page)	Page 25
75-2018-06-18-009 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - MVN SERVICES A LA PERSONNE (1 page)	Page 27

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2018-07-17-003 - Arrêté modifiant la composition nominative de la commission départementale de conciliation des baux d'habitation de Paris (2 pages)	Page 29
---	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-18-001 - Arrêté portant modification de capacité du CHRS « Malmaisons » géré par l'association « Emmaüs Solidarité » (2 pages)	Page 32
75-2018-07-17-001 - Arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris, sis rue Poliveau à Paris 05 (3 pages)	Page 35

Agence régionale de santé

75-2018-07-17-002

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit la loge de l'immeuble sis 43 rue Saint-Augustin à Paris 2ème



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 64913

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral interdisant à l'habitation de jour et de nuit la loge de l'immeuble sis 43 rue Saint-Augustin à Paris 2^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1968, interdisant à l'habitation de jour et de nuit, la loge de l'immeuble sis 43 rue Saint-Augustin à Paris 2^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-14-001 du 14 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 mars 2018, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus, **références cadastrales de l'immeuble 102 AD 16** ;

Considérant que cette loge a été totalement rénovée et transformée en local de convivialité pour le personnel d'une étude notariale ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1968, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du **21 octobre 1968**, interdisant à l'habitation de jour et de nuit la loge de l'immeuble sis **43 rue Saint-Augustin à Paris 2^{ème}**, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, l'indivision NARET (liste des indivisaires en annexe), au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet CAGE THOUARD domicilié 53 rue de Rennes à Paris 6^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 2^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

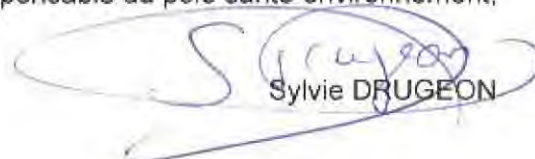
Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

17 JUL 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 Pour la déléguée départementale
 de Paris
 la responsable du pôle santé environnement,


 Sylvie DRUGEON

ANNEXE :

- **Monsieur Jérôme François Marie NARET :**
8 rue des Ormes Saint-Victor 45000 ORLEANS
- **Monsieur Thierry Max Henri LAURENT :**
65 rue de Miromesnil 75008 Paris
- **Monsieur Emmanuel Fabrice Alexandre NARET :**
21 le Pont d'Usseau 17800 MARIGNAC

DDCS

75-2018-07-16-019

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Axelle PRESSE

Arrêté de dérogation BNSSA de Madame Axelle PRESSE



ARRETE PREFECTORAL N°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Madame Axelle PRESSE est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 juin 2018 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), en date du 14 juillet 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Axelle PRESSE née le 5 mai 1980, est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Georges Hermant située au 8-10 Rue David d'Angers (75019 Paris) pour la période du 9 juillet au 31 août 2018.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

DDCS

75-2018-07-16-020

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo
MASHABI

Arrêté de dérogation BNSSA de Monsieur Théo MASHABI



ARRETE PREFECTORAL N°

**AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE
AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE Baignade D'ACCES PAYANT**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatifs aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Théo MASHABI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 29 novembre 2017 à Paris est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), en date du 14 juillet 2018, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Théo MASHABI né le 16 février 2000, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Georges Hermant située au 8-10 Rue David d'Angers (75019 Paris) pour la période du 9 juillet au 5 août 2018.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
de Paris**



Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-15-007

Récépissé de déclaration SAP - BERNARD Lucie



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839248317
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mai 2018 par Madame BERNARD Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BERNARD Lucie dont le siège social est situé 6, rue Mandar 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839248317 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-18-011

Récépissé de déclaration SAP - BERTO Yohann

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819083700
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 mai 2018 par Monsieur BERTO Yohann, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BERTO Yohann dont le siège social est situé 14, villa Dancourt 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819083700 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-18-010

Récépissé de déclaration SAP - EXPERIA LINGUA

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 414442111
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2018 par Monsieur FERRATIER Denis, en qualité de directeur, pour l'organisme EXPERLIA LINGUA dont le siège social est situé 228, boulevard Raspail 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 414442111 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 18 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-15-004

Récépissé de déclaration SAP - HADDAD Ruth

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839078094
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2018 par Mademoiselle HADDAD Ruth, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HADDAD Ruth dont le siège social est situé 35, rue Bisson 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839078094 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-15-005

Récépissé de déclaration SAP - PORFIRIO Bruno



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 835067000
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 mai 2018 par Monsieur PORFIRIO Bruno, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PORFIRIO Bruno dont le siège social est situé 69, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 835067000 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-15-006

Récépissé de déclaration SAP - PRANDINI Aurélie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831923495
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 mai 2018 par Mademoiselle PRANDINI Aurélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PRANDINI Aurélie dont le siège social est situé 65, boulevard Kellermann 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831923495 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

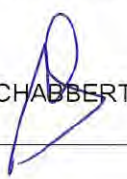
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-18-012

Récépissé de déclaration SAP - WORLD EDUCATION
SERVICES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811393172
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2018 par Madame ROUMANE Sissa, en qualité de gérante, pour l'organisme WORLD EDUCATION SERVICES dont le siège social est situé 74, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811393172 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-06-18-009

Récépissé modificatif de déclaration SAP - MVN
SERVICES A LA PERSONNE



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 818704777**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 1^{er} mars 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 11 juin 2018, par Monsieur METGE Nicolas en qualité de gérant.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme MVN SERVICES A LA PERSONNE, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 1^{er} mars 2016 est situé à l'adresse suivante : 8, avenue du Président Wilson 75116 PARIS depuis le 23 février 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 18 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2018-07-17-003

Arrêté modifiant la composition nominative de la
commission départementale de conciliation des baux
d'habitation de Paris



ARRÊTÉ N°
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017024-030 du 24 février 2017 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20171128-007 du 28 novembre 2017 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180212-008 du 12 février 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180420-010 du 20 avril 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20186027-012 du 27 juin 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu la proposition nominative modificative du 10 juillet 2018 de l'AORIF- L'Union sociale pour l'habitat d'Île-de-France

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour l'AORIF- L'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France :

- au lieu de : Mme Isabelle QUETARD (Suppléante)
lire : M. Jérôme JARNOUX (Suppléant)

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17. JUL. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-18-001

Arrêté portant modification de capacité
du CHRS « Malmaisons » géré par l'association « Emmaüs
Solidarité »



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT*

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS
SERVICE ACCUEIL HÉBERGEMENT
BUREAU HÉBERGEMENT D'INSERTION

ARRÊTÉ N°

portant modification de capacité
du CHRS « Malmaisons » géré par l'association « Emmaüs Solidarité »

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandant de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L. 345-1 à L. 345-4 et R. 313-1 à R. 313-10 ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds au 2ème alinéa de l'article L.314-4 du CASF ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-016 du 19 juin 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin DELORME directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-29-16 du 29 janvier 2007 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Malmaisons » géré par l'association « Emmaüs Solidarité » pour une capacité de 65 places ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la décision n°2018-011 du 15 mars 2018 de Monsieur Jean-Martin DELORME, portant subdélégation de signature en matière administrative ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'humanisation ont été réalisés durant l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de places effectivement installées est de 57 ;

5, rue Leblanc – 75911 Paris cedex 155
Tél. 01 82 52 40 00

CONSIDÉRANT que le profil du public accueilli est inchangé et que le coût de fonctionnement du CHRS doit rester compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2007-29-16 du 29 janvier 2007 est modifié comme suit :

La capacité du CHRS « Malmaisons » sis 3 rue de Malmaisons 75013 PARIS géré par l'association « Emmaüs Solidarité » est portée à 57 places à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : La présente modification ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale en date du 29 janvier 2007 accordée pour une durée de 15 ans, qui reste subordonnée aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique : 750 806 580

Raison Sociale de l'Entité Juridique : Association EMMAUS SOLIDARITE

Numéro FINESS d'identification de l'établissement : 750 033 698

Raison Sociale de l'Établissement : CHRS « MALMAISONS »

Forme juridique (code et libellé) : 30 – Préfet de région établissements et services sociaux

Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

Article 5 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris sis, 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 JUN. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,

Par délégation,

Le préfet, secrétaire général

de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-17-001

Arrêté portant réquisition des locaux de la Ville de Paris,
sis rue Poliveau à Paris 05



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 39 Bis Rue Poliveau, Paris 5e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 39 Bis Rue Poliveau, 75005 Paris appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 20 juillet 2018 pour une durée de six semaines, renouvelable.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Alteralia dont le siège social est situé: 51 Rue de la Commune de Paris, 93300 Aubervilliers.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

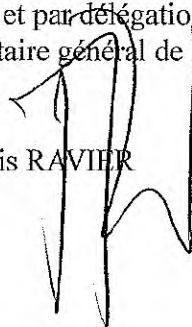
Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 17 juillet 2018

Préfet de Paris et par délégation
le préfet, secrétaire général de la préfecture

Mr François RAVIER



ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: Paris 5^{ème}

Rue: Rue Poliveau

N°: 39 Bis

Description : Gymnase Poliveau équipé de 9 sanitaires et 12 douches.

Capacités: 100 -120 places